## ANNEXE 3-7 DÉCLARATION EN DOUANE – LISTE DES CODES ADDITIONNELS CANA SW Sydonia World

Article R. 321-21 du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie

Remplacée par l'arrêté n°2023-1345/GNC du 14 juin 2023 – Art. 17 Remplacée par l'arrêté n° 2024-1181/GNC du 25 septembre 2024 – Art. 1<sup>er</sup> 3°

## Les codes additionnels - CANA SW à l'importation et à l'exportation

Les CANA de la présente annexe sont les codes applicables à une nomenclature du tarif des douanes de la Nouvelle-Calédonie et utilisés pour :

- exempter ou lever une mesure de restriction ou de prohibition ;
- attester ou non la conformité d'une norme
- appliquer ou non une réglementation relevant de l'administration douanière ou autres administrations.

## Ces codes sont composés comme suit :

DOMAINE	CANA	LIBELLE DU CANA	OBSERVATIONS
AAI	AAIL	AAIL – Non concerné	La marchandise n'est pas concernée par l'obligation de présenter une autorisation administrative d'importation (AAI).
AAE	AAEL	AAEL – Non concerné	La marchandise n'est pas concernée par l'obligation de présenter une autorisation administrative d'exportation (AAE).
CITES  DELIBERATION N°147 DU 11 AOUT 2016	CITL	CITES – Non concerné	La marchandise n'est pas concernée par les conditions d'importation prévues par la CITES.
	CITC	CITES – Conforme	La marchandise répond aux conditions d'importation prévues par la CITES.
MESURES DE REGULATION DE  MARCHE  ET LOI « PLASTIQUES »  LP N° 2019-5 DU 6/01/2019  LP N°2019-2 DU 21 JANVIER 2019	CMXL	COMEX – Non concerné par la mesure restrictive	Levée d'une mesure restrictive quantitative sous la responsabilité du déclarant : réservé aux marchandises non concernées par la mesure qui frappe un extrait de leur nomenclature.
RÉGULATION DES MARCHÉS LP N° 2019-5 DU 6/01/2019	CMXE	COMEX – Non concerné par la mesure fiscale	Levée d'une mesure fiscale (TRM) sous la responsabilité du déclarant : réservé aux marchandises non concernées par la mesure qui frappe un extrait de leur nomenclature.

RÉGULATION DES MARCHÉS LP N° 2019-5 DU 6/01/2019	CQOP	COMEX – Soumis à quota malgré la mesure superposée STOP	Levée de la mesure restrictive quantitative STOP sous la responsabilité du déclarant, pour application de la mesure QTOP. Réservé au cas de superposition des 2 mesures sur une même nomenclature, lorsque les marchandises sont non concernées par la mesure STOP.
<b>RÉGULATION DES MARCHÉS</b> LP N° 2019-5 DU 6/01/2019	CSUE	COMEX – Soumis à mesure SHUE malgré la mesure	Levée de la mesure restrictive quantitative STOP sous la responsabilité du déclarant, pour application de la mesure SHUE. Réservé au cas de superposition des 2 mesures sur une même nomenclature, lorsque les marchandises sont non concernées par la mesure STOP.
<b>RÉGULATION DES MARCHÉS</b> Lp N° 2019-5 du 6/01/2019	DAED	COMEX – Quota dérogatoire accordé par la DAE	L'importation est autorisée à titre exceptionnel par la DAE (intégration d'un quota dérogatoire en case 44).
REGIME DOUANIERS	DARD	Demande d'autorisation de régime directe sur DAU (AT / PA / PP)	Autorisation sollicitée sur déclaration
REDEVANCE INFORMATIQUE	ERI	Exonération de la redevance informatique	Permet de ne pas appliquer la redevance (seuil de perception)
NORMES EMERGERIQUES	NRML	Normes – Non concerné	L'équipement n'est pas concerné par la norme d'efficacité énergétique.
Normes Energetiques Lp 2018-25 du 26/12/2018	NRMC	Normes – Conforme	L'équipement répond à une norme d'efficacité énergétique prévue en annexe II de l'arrêté n°2019-447
CODE SECOURS	PAED	Autorisation ponctuelle expresse PAE	Utilisation sur autorisation expresse et selon les modalités du Pôle Action Economique (PAE) des services douaniers.
REGULATION DES SORTIE D'ENTREPOT	RTTE	Fiscalité TTE du mois précédent	Déclaration par décade des produits pétroliers
PROHIBITION NDCA	STPL	Non concerné par autre mesure de prohibition STOP.	Levée d'une mesure de prohibition ni dénommée ni comprise ailleurs (NDCA) sous la responsabilité du déclarant. Réservé aux marchandises non concernées par cette prohibition.